

Compte -rendu sommaire Du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.
Etaient présents : Mme. PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie-Claire, M. BARROIS Vincent, Mme MECHALI Anne, M. BIVILLE Jean-Pierre, M. MARTIGNY Philippe.

Absent excusé : Mme HAMON Stéphanie donne pouvoir à M. MARAIS Bruno, M. MARZOCCHI Stéphane, donne pouvoir à M. MARTIGNY Philippe, Mme TESSIER Delphine.

Absent :

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2eme alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Il peut varier entre 0% et 100%.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, les ratios promus, promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24/02/2022,

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit.

Pour l'ensemble du personnel titulaire à tout grade au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Préparation du budget 2022

Madame le Maire propose d'étudier l'ébauche de l'élaboration du budget primitif. Pour cela, chaque conseiller reçoit un exemplaire de celui-ci.

Les dépenses de fonctionnement devront rester rigoureuses afin d'être en adéquation avec les recettes.

Pour l'investissement : Le remboursement de l'emprunt de la ligne de trésorerie est inscrit au budget. Des travaux sont à prévoir :

- église : toiture de la sacristie,

- école : après le diagnostic énergétique fait par la société sohilia, programmation de l'étude afin de réaliser les travaux d'isolation de la toiture et du bâtiment, de la mise en place d'une VMC pour l'appartement et voir si celle de l'école est suffisante, remplacement de la chaudière.

Celle-ci pourrait chauffer à la fois le bâtiment de l'école et celui de la cantine. Des études et des demandes de subventions seront faites auprès des organismes adéquats.

Prévision d'achat et de remplacement de matériel pour les travaux du cantonnier.

Approbation du compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal de Saint Cyr en Arthies, réuni sous la présidence de M. MARAIS Bruno, Maire adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme PANTIC Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	235479.65 €	357 612.48€	491 947.98€	603 182.40 €
Excédent ou Déficit		+ 122 132.83 €		+ 111 234.42€

2- Madame le Maire sort du conseil municipal lors du vote du compte administratif,

3 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

4 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

6 – Vote à l'unanimité. On signé sur le registre de délibération : M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie-Claire, M. BARROIS Vincent, Mme MECHALI Anne, M. BIVILLE Jean-Pierre.

CARTE SCOLAIRE 2022 - 2023

Le Maire propose de reconduire la subvention accordée pour les cartes de transport scolaire pour l'année 2022-2023 concernant les cartes CSB et Imagine « R » pour les collèges et lycées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire cette subvention pour un montant de 35,00€ par carte scolaire CSB pour les élèves des collèges, et 45,00 € par carte Imagine « R » pour les élèves des lycées pour l'année 2022-2023.

Subventions aux associations

Madame le Maire propose d'accorder des subventions aux associations de droit privé et public, de les inscrire au budget primitif 2022 au compte 6574 et le CCAS au compte 6573.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'accorder des subventions aux associations de droit privé et public. Elles se décomposent ainsi :

○ AJCS	: 2 000.00 €
○ ADMR	: 100.00 €
○ Association Pour l'église de Saint Cyr en Arthies	: 600.00 €
○ Ligue contre le cancer	: 100.00 €
○ Section jeunes sapeur pompiers	: 100.00 €
○ Anciens combattants	: 100.00 €
○ CCAS	: 1 000.00 €

Points divers

Le poteau électrique chemin des Groues a été réparé. Toujours un problème de dépôts sauvages sur la commune. Un a été déposé devant la barrière mise en place par la communauté de communes qui bloque le chemin longeant le Château. Pour le deuxième, une administrée est intervenue pendant le déchargement de la camionnette. Celle-ci a pris la fuite nous laissant le dépôt de gravats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire
Martine PANTIC